

DECISION DE LA PRESIDENTE N°05/2025

OBJET : Modification de date et lieu du Conseil Communautaire du mois d'avril 2025

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Vu la décision n°32/2024 du 12 décembre 2024 portant sur la désignation des lieux fixant les prochains conseils communautaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et L1612-2 qui prévoient que le vote des budgets primitifs doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent,

Considérant que dans la décision n°32/2024, le conseil était fixé au 17 avril 2025,

Considérant que cette date ne peut être maintenue car elle ne permet pas de respecter le délai légal prévus aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code général des collectivités territoriales pour le vote des budgets primitifs de la Communauté de Communes de la Dombes,

DECIDE

Article 1 :

D'annuler le Conseil Communautaire du 17 avril 2025.

Article 2 :

De fixer le Conseil Communautaire pour le vote des budgets primitifs au 10 avril 2025.

Article 3 :

De fixer ce Conseil Communautaire à la salle polyvalente de Saint-Paul-de-Varax.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 07 mars 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.